

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DE L'ASLDS.

Le Centre de loisirs est administré par l'Association Syndical Libre du Domaine de Santeny : 6 bis, rue Camille Saint-Saëns - 94440 Santeny.

Téléphone : 01 43 86 07 82

Courriel : secretariat@domaine-santeny.fr

Article 1 - horaires d'ouverture et de fermeture :

Le CDL est ouvert **hors saison** (mi-septembre à mi-mai) du lundi au dimanche de **6h00 à 21h00**.

Pendant toute la saison d'été (mi-mai à mi-septembre), le Centre de Loisirs est accessible:

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de **6h00 à 23h00**
- les vendredis et samedis de **6h00 à 00h00**

L'ASLDS se réserve le droit de modifier ces horaires temporairement ou définitivement à tout moment, au regard d'éventuels incidents, accidents et/ou conditions météorologiques et ce, sans préavis.

Article 2 - Conditions d'accès au Centre de Loisirs

L'accès au C.D.L. est strictement réservé aux résidents du Domaine de Santeny (propriétaires ou locataires titulaires d'un contrat de bail) **munis de leur badge individuel nominatif** et à jour de leurs charges ainsi qu'à leurs ascendants et leurs descendants, également munis d'un badge individuel nominatif.

Les résidents peuvent venir accompagnés de 2 invités par lot si l'affluence le permet. Pour cela un carton de 20 invitations par lot est remis en début de saison. Si les 20 invitations sont épuisées en cours de saison, il est possible d'acheter un nouveau carton de 20 invitations pour 20 euros.

Un coin fumeur est installé à l'entrée du snack.

Tenue correcte et bienséance sont exigées dans l'ensemble du centre de loisir.

L'accès au C.D.L est interdit :

- Aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne **majeure** (parent ou toute autre personne qui en a la garde et qui est inscrite sur la fiche familiale) qui en assume la surveillance et la responsabilité. A ce titre, une demande d'entrée provisoire peut être effectuée afin qu'une baby-sitter puisse accompagner un (des) enfant(s) au C.D.L.
- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
- Aux véhicules motorisés.
- Aux animaux, même tenus en laisse.
- Aux ballons (sauf en mousse)
- Les vélos et trottinettes doivent être positionnés à l'entrée à l'emplacement prévu à cet effet.
- Il est interdit de fumer en dehors de l'espace dédié.

Article 3 - règlement spécifique piscine :

- Accès aux bassins autorisés de 6h00 à 21h00.
- Une surveillance est exercée tous les jours de 11h à 13h et de 14h à 19h.
- Le passage par les **douches et les pédiluves** est obligatoire.
- Pieds nus obligatoires sur les plages des bassins.
- Le port d'un maillot de bain est obligatoire.
- Le port d'un sous-vêtement sous le maillot de bain est interdit.
- Le port d'une couche spéciale est obligatoire pour les bébés.
- L'accès est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés.
- Les enfants qui ne savent pas nager doivent être obligatoirement accompagnés **dans l'eau.**
- Les enfants dans la pataugeoire sont sous la responsabilité unique des parents.
- Les denrées alimentaires, objets encombrants, dangereux, ou en verre sont interdits.
- Les lignes d'eau matérialisent des couloirs réservés aux nageurs.
- Il est interdit de courir sur les plages et/ou de se livrer à des jeux pouvant importuner autrui ou causer un danger.
- Il est interdit de pousser ou jeter une personne à l'eau.
- Les vestiaires et sanitaires sont un lieu de passage. Les jeux y sont interdits.

Article 4 - règlement spécifique tennis :

- Accès aux tennis de 6h00 à 21h00.
- La réservation des terrains via le lien suivant https://qtcv2multi.alwaysdata.net/login.php?table_prefix=aslds donne priorité aux utilisateurs.
- Tenue correcte et bienséance exigées.

Article 5 :

Les enfants et adolescent restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les membres du conseil syndical et les membres des personnels de sécurité (ainsi que les maitres nageurs pour l'article 3) sont garants du présent règlement et habilités à le faire respecter.

Les membres du conseil syndical peuvent décider à tout moment de l'exclusion temporaire ou définitive d'une personne et/ou de la fermeture du C.D.L. si des abus sont constatés.

Le badge pourra être désactivé par le comité syndical en cas de non respect du règlement ou non-paiement des charges et autres frais éventuels imputés à leur lot.